



OBSERVATOIRE  
RÉGIONAL  
DES TRANSPORTS

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT



Le déplacement des personnes et des marchandises occupe une place importante dans la vie économique du pays et dans la manière d'aménager les territoires. De plus, les activités du transport de marchandises et de la logistique constituent un secteur particulièrement stratégique pour l'économie nationale, alors que la France se situe au carrefour de flux de dimensions européennes.

La région Centre-Val de Loire, située en bordure de la région Île-de-France, voit les transports émettre près du tiers des émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire. La distance moyenne parcourue chaque jour par les actifs de la région est supérieure à la moyenne nationale, hors région parisienne.

C'est dans ce contexte qu'apparaît le besoin de faciliter une collaboration entre les différents acteurs du transport et l'intérêt de mettre en place un lieu d'échanges comme de partage des connaissances en région dans le domaine des transports et des déplacements. L'activation d'un Observatoire Régional des Transports (ORT) répond à ces attentes.

Entre :

• **en tant que membres de plein droit :**

- L'État, représenté par le préfet de la région Centre-Val de Loire ;
- Le conseil régional du Centre-Val de Loire, représenté par son président ;
- Le conseil départemental du Cher, représenté par son président ;
- Le conseil départemental de l'Indre, représenté par son président ;
- Le conseil départemental de l'Indre-et-Loire, représenté par son président ;
- Le conseil départemental du Loir-et-Cher, représenté par son président ;
- La métropole de Tours Métropole Val de Loire, représentée par son président ;
- La métropole d'Orléans Métropole, représentée par son président ;
- La communauté d'agglomération de Bourges Plus, représentée par son président ;
- La communauté d'agglomération de Chartres Métropole, représentée par son président ;
- La communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, représentée par son président ;
- La communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing, représentée par son président ;
- La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par son président ;
- Le syndicat mixte intercommunal à vocation de transports urbains de Bourges, représenté par son président ;
- SNCF Mobilités, représentée par son directeur régional ;
- SNCF Réseau, représentée par son directeur territorial ;
- La fédération nationale des transports routiers Centre-Val de Loire, représentée par sa déléguée régionale ;
- La fédération nationale des transports de voyageurs Centre, représentée par son président ;
- L'organisation des transporteurs routiers européens Centre-Val de Loire, représentée par sa secrétaire générale ;
- La délégation régionale de la fédération des entreprises de transport et logistique de France, représentée par son délégué régional ;
- L'association pour le développement de la formation transport-logistique, représentée par sa déléguée régionale ;
- La chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire, représentée par son président ;

• **en tant que membres associés :**

- L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son directeur régional ;
- L'institut national de la statistique et des études économiques, représenté par sa directrice régionale ;
- L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Lig'Air, représentée par son président ;

**il est convenu ce qui suit :**



# 1 – OBJET DE LA CONVENTION

## ARTICLE 1.1 | CRÉATION DE L'ORT

La présente convention reconduit l'observatoire régional des transports en région Centre-Val de Loire, qui résulte d'un souhait et d'un travail collégiaux. Elle précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui repose sur une mobilisation de moyens humains des organismes partenaires et sur une participation financière laissée à l'appréciation de chacun.

## ARTICLE 1.2 | RAPPEL DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES ORT

Les observatoires régionaux des transports sont définis par la circulaire du 9 novembre 1993. La circulaire du 26 octobre 2004 précise les modalités de leur mise en place. Leurs objectifs principaux sont :

- **la diffusion des données et des informations issues de l'observation économique et statistique qui répond aux besoins de l'ensemble des acteurs régionaux ;**
- **la valorisation et la capitalisation d'une connaissance partagée, par la réalisation d'études en partenariat, la diffusion d'études réalisées par les partenaires, l'organisation de journées thématiques, colloques ou séminaires ;**
- **l'identification d'un lieu d'animation et de pilotage d'études, de réflexions et de débats, d'ouvertures aux autres acteurs malgré les points de vue et les intérêts parfois divergents, dans un espace neutre favorable à la construction d'une relation de confiance.**

## ARTICLE 1.3 | OBJECTIFS DU PARTENARIAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Dans le texte qui suit, les parties à la convention seront qualifiées de membres.

Un partenariat dont la dénomination est « Observatoire Régional des Transports de la région Centre-Val de Loire », ou « ORT Centre-Val de Loire » est concrétisé par la présente convention qui en définit les modalités de fonctionnement.

Ce partenariat a pour objet :

- de constituer un réseau d'acteurs et d'interlocuteurs au sein du périmètre régional ;
- de favoriser la communication réciproque de données, les échanges et les retours d'expériences dans une démarche partenariale de connaissance du secteur des transports de voyageurs et de marchandises ; ces échanges peuvent s'envisager entre membres de l'ORT ou au delà avec les acteurs d'autres régions ;
- d'organiser le recueil, le traitement et l'analyse de données à l'échelle régionale dans une démarche d'observation statistique ou monographique qui doit permettre d'identifier des tendances et offrir une vision prospective à destination des décideurs ;
- d'analyser la question des transports au regard des principes du développement durable, sous l'angle très ouvert des déplacements urbains et péri-urbains, de l'énergie, des modes de transports alternatifs, du report modal pour le fret, de la problématique sociale des transports, etc.

L'ORT offre également une vitrine aux actions partenariales conduites en son sein, aux actions de ses membres, voire aux actions d'ampleur nationale, et est identifié par une logographie et une convention graphique qui lui sont propres.



## ARTICLE 1.4 | COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE

L'observatoire s'adresse aux services de l'État, aux collectivités territoriales et à l'ensemble des professionnels du secteur du transport de personnes comme de marchandises, ou fournisseurs de données sur le secteur des transports et des déplacements.

**Il a vocation à regrouper :**

- l'État et ses services déconcentrés régionaux et départementaux, agences, établissements publics intervenant sur la thématique du transport ;
- les autorités organisatrices de transports (conseil régional et autorités organisatrices de la mobilité) et gestionnaires de réseau et d'infrastructures (dont les conseils départementaux) ;
- les organisations représentatives des professions de transporteurs routiers, d'organiseurs de transport, de logisticiens, de formateurs des métiers du secteur, etc. ;
- la chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire ;
- les organismes d'observation susceptibles d'être intéressés par les productions de l'ORT ou en mesure de lui proposer des éléments de conjoncture ;
- tous les acteurs intéressés par la connaissance et le développement du secteur des transports.

**Les signataires de la convention, simplement nommés « membres » ou « membres de l'ORT » dans la suite de ce document, sont soit :**

- membres de plein droit. Les membres de plein droit sont les organismes qui participent aux travaux des comités techniques et groupes thématiques et siègent au sein de l'instance décisionnelle (le comité de pilotage) ;
- membres associés. Les membres associés sont les organismes qui souhaitent s'impliquer dans l'ORT, sans siéger au sein de l'instance décisionnelle (le comité de pilotage). Ils ont vocation à participer aux travaux des comités techniques et des groupes thématiques.

## ARTICLE 1.5 | LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

Le but principal de l'observatoire réside dans l'échange de données et d'expériences relatives au secteur des transports (voyageurs, marchandises, infrastructures, problématiques urbaines).

**Les travaux qui peuvent être proposés dans le cadre de l'ORT consistent à :**

- éditer une plaquette synthétique de données relatives au domaine des transports, produite annuellement, complétée éventuellement de fiches thématiques ;
- créer et enrichir un site internet rassemblant les productions réalisées par l'ORT (*cf. article 5*) ;
- créer un catalogue des données disponibles et mises à disposition des membres de l'ORT. Ces données restent la propriété de l'organisme les produisant, lequel précise les conditions de leur disponibilité et utilisation au travers de ce catalogue ;
- réaliser des études collaboratives sur une thématique commune. Réalisées dans le cadre de l'ORT, ces études ont alors vocation à enrichir l'expérience de l'ensemble des membres ;
- animer des colloques, séminaires, journées thématiques.

## ARTICLE 1.6 | PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

La zone d'action de l'ORT est d'une manière générale la région Centre-Val de Loire. Le périmètre d'observation peut dépasser ce cadre administratif dans un souci de cohérence de l'information (zone homogène d'étude, étude par itinéraire, etc.). De plus, la maille d'observation dépend de la disponibilité des données et du sujet abordé. Elle doit cependant être identifiée clairement pour chaque source.



## 2 – ORGANISATION DU PARTENARIAT

### ARTICLE 2.1 | UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR FIXER LES ORIENTATIONS DE L'ORT

L'animation de l'ORT est assurée par un comité de pilotage. Il est l'instance de décision et de validation des orientations de l'ORT. Il est constitué d'un représentant de chaque membre de plein droit. Les collectivités sont représentées par leur exécutif ou son représentant désigné par lui.

Le comité de pilotage est animé par un des membres (*cf. article 2.4*).

Le comité de pilotage se réunit *a minima* tous les deux ans, avec un préavis d'un mois adressé par le secrétaire de l'ORT, à la demande du comité technique, ou à la demande de tout membre de droit de l'ORT, pour éventuellement réorienter le programme d'actions et examiner les questions relatives au fonctionnement de l'ORT.

Un membre empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre. Un membre ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le comité de pilotage décide valablement dès lors que la moitié des membres sont représentés. Les décisions du comité de pilotage sont prises par un vote à main levée à la majorité des suffrages exprimés (hors votes blancs et abstentions). Le résultat est constaté par le secrétaire du comité de pilotage.

### ARTICLE 2.2 | UN COMITÉ TECHNIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ORT

Un comité technique est installé et constitué d'au moins un représentant de chacun des membres de l'ORT. Ce représentant peut être le même que le représentant au comité de pilotage. Sa composition est tenue à jour annuellement par le secrétaire.

Le comité technique a vocation à préparer les réunions du comité de pilotage et à lui rendre compte des travaux de l'ORT. Le comité technique établit annuellement un programme d'actions, conforme aux orientations du comité de pilotage et le met en œuvre.

Le comité technique se réunit au moins une fois dans l'année. Il peut déléguer le suivi de certaines actions du programme à des groupes techniques thématiques qu'il constitue.

### ARTICLE 2.3 | DES GROUPES THÉMATIQUES POUR APPORTER LEUR CONNAISSANCE

Ces groupes techniques thématiques peuvent être constitués par le comité technique, si ce dernier le juge nécessaire, en fonction de la nature des actions du programme. Ils sont composés de représentants des membres de l'ORT, et de toute personne compétente pour traiter le thème choisi, en mesure de venir enrichir les débats par l'apport de ses connaissances. Ces groupes de travail mettent en place des lieux d'échanges auxquels participent des représentants des institutions ou d'organismes concernées par les transports en région Centre-Val de Loire.

Les groupes techniques thématiques ont vocation à :

- participer à l'élaboration du programme d'actions pour le compte du comité technique ;
- apporter des supports documentaires et des éléments d'information sur les travaux conduits par les organismes eux-mêmes, et faire partager cette connaissance aux autres membres de l'ORT ;
- assurer le suivi des résultats et être informé de l'ensemble des actions conduites par l'ORT sur mandat du comité technique, en participant à l'élaboration et à la validation des publications.

### ARTICLE 2.4 | UN SECRÉTARIAT POUR ANIMER LE RÉSEAU

Le fonctionnement, le pilotage, l'animation et la prise en charge du secrétariat de l'ORT sont assurés par un membre désigné par le comité technique. Cette animation peut être partagée à plusieurs, et tournante. La candidature du membre assurant le secrétariat est proposée aux membres du comité technique tous les ans, pour assurer la pérennité de la structure de l'observatoire. Ce rôle d'animation consiste notamment à :

- préparer, animer et dresser les comptes-rendus des réunions des comités technique et de pilotage ;
- organiser les concertations nécessaires à la définition du programme d'actions ;
- suivre et relayer au comité technique la mise en œuvre des actions de l'observatoire.



### ARTICLE 3.1 | DÉFINITION D'UNE PROGRAMMATION

Un plan d'actions est élaboré annuellement par le comité technique. Celui-ci précise, pour chaque action, la problématique, le calendrier, les intervenants et les moyens (notamment financiers) à envisager.

Le plan d'actions est communiqué aux représentants du comité de pilotage par leurs correspondants du comité technique.

### ARTICLE 3.2 | MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'engagement de l'un des membres dans une action programmée est soumis à la décision préalable de sa structure d'origine, avant présentation au comité technique. Les moyens mis en œuvre et notamment l'engagement financier sont également validés par ce biais et sont indiqués dans la programmation. Un maître d'ouvrage est identifié pour chaque action.

Chacune des actions concernées par la programmation annuelle peut en tant que de besoin faire l'objet d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et les membres, et notamment une convention sera établie dans le cas où la réalisation de cette action implique la mise en œuvre de moyens financiers (*cf. article 3.4*).

### ARTICLE 3.3 | ENGAGEMENTS

Les membres sont représentés par une personne ayant reçu délégation de son organisme pour prendre des décisions au comité de pilotage.

Un (ou plusieurs) interlocuteur(s) technique(s) peut(-vent) également être désigné(s) pour participer au comité technique.

Il est rappelé que chaque membre peut mobiliser des moyens humains et/ou financiers pour la mise en œuvre du plan d'actions.

### ARTICLE 3.4 | CONVENTIONS SPÉCIFIQUES PAR PROJET

Ces conventions précisent les membres impliqués, les modalités de mise en œuvre de l'action, le calendrier, les moyens humains et financiers engagés, l'exploitation du travail réalisé, les modalités de diffusion des données, et d'évaluation de l'action.

Ces conventions doivent par ailleurs se référer à la présente convention, s'agissant du mode de fonctionnement du partenariat.



## 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 4.1 | IDENTIFICATION GRAPHIQUE DE L'ORT

Les travaux de l'ORT, réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, sont identifiés par un logotype et une charte graphique spécifique à l'ORT.

Les éventuelles publications issues des travaux de l'ORT sont réalisées sous un timbre commun à l'ensemble des membres de l'ORT.

### ARTICLE 4.2 | RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

Les membres s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre de cette convention, notamment le droit de la propriété intellectuelle (en particulier concernant les bases de données), le droit de la propriété industrielle et commerciale ainsi que les règles déontologiques relatives notamment à la véracité et à la fiabilité des informations fournies.

Ils veillent également à la bonne coordination des travaux de l'ORT avec ceux menés tant au niveau national que local, ainsi que sur des champs connexes.

### ARTICLE 4.3 | DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature de l'ensemble des signataires, renouvelable une fois par avenant pour une durée de 5 ans. Un bilan de l'action de l'ORT est établi à l'issue de chacune de ces périodes de 5 ans.

À l'issue de la première période de 5 ans, après avoir entendu le bilan de la période, le comité de pilotage décide, selon les modalités de vote définies dans l'article 2.1, du renouvellement ou non de la convention.

### ARTICLE 4.4 | MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant discuté en comité technique et validé en comité de pilotage. Pour devenir effectif, cet avenant doit être signé par l'ensemble des parties à la présente convention.

#### DÉSENGAGEMENT D'UN MEMBRE

Chaque membre peut signifier son désengagement de l'ORT par l'envoi d'un courrier postal avec accusé de réception au secrétaire. Ce désengagement est acté par un courrier postal du secrétaire adressé dans les six mois suivant la réception du courrier de demande.

Toutefois, un échange entre le demandeur et les autres membres de l'ORT doit intervenir lors de la première réunion du comité technique ou du comité de pilotage qui suit la réception de la demande par le secrétaire afin que le demandeur explique sa démarche de retrait à ses partenaires. Le demandeur doit alors confirmer ou retirer sa demande de retrait lors de ce comité.

#### INTÉGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Tout organisme non membre de l'ORT respectant les critères de l'article 1.4 peut demander son intégration au présent partenariat. Le demandeur adresse sa demande par courrier postal au secrétaire de l'ORT, en précisant s'il souhaite devenir membre de plein droit ou membre associé. La demande est examinée en comité technique, et votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés du comité technique. L'intégration du nouveau partenaire est entérinée et devient effective par la signature, par celui-ci, de la présente convention de partenariat.

#### RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être révisée que par un avenant écrit et signé par les parties.

Les modifications sont proposées par le comité technique.

### ARTICLE 4.5 | LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant le tribunal compétent.





## 5 – SITE INTERNET : MODALITÉS D'UTILISATION

Les présents articles ont pour objet de préciser les responsabilités relatives à la publication de l'information, aux règles d'utilisation et la mise à jour des données mises à la disposition du public sur le site Internet dédié de l'ORT [www.ort-centre.fr](http://www.ort-centre.fr), ci-après dénommé site ORT.

### ARTICLE 5.1 | PROPRIÉTÉ DU SITE ORT

Le site ORT est la propriété de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire. La DREAL assure la gestion, la maintenance et l'hébergement de ce site Internet.

Hors écritures des pages sur le site ORT, les documents (photographies, vidéos, cartes, documents de communication...) spécifiquement inclus demeurent la propriété du membre qui en autorise la diffusion et sont soumis aux règles spécifiques de diffusion de celui-ci.

### ARTICLE 5.2 | DIRECTION DE LA PUBLICATION

Le directeur de la publication du site ORT est le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire.

### ARTICLE 5.3 | ALIMENTATION DU SITE ORT

Chaque membre de l'ORT peut disposer d'un accès administrateur auprès du gestionnaire du site ORT, afin d'en enrichir et/ou modifier les pages, dans son rôle de diffusion des connaissances et des informations relatives au domaine des transports, de la mobilité et de la logistique en région Centre-Val de Loire. Ces modifications se font dans le respect des règles du service public, notamment en matière de respect des règles de la concurrence, et sous le contrôle et l'aval du directeur de publication.

Les membres de l'ORT autorisent la mise en place de liens hypertextes, au sein des articles publiés sur le site ORT, vers des pages ou documents diffusés sur les sites Internet dont ils ont la propriété et/ou la gestion. Réciproquement, les membres de l'ORT peuvent mettre en place des liens hypertextes vers des pages ou documents diffusés sur le site ORT.

### ARTICLE 5.4 | MENTIONS LÉGALES

Le texte des mentions légales du site ORT (<http://www.ort-centre.fr/Mentions-legales>) tient compte des prescriptions des articles 5.1 à 5.3.





## > SIGNATAIRES

Je soussigné

représentant

déclare approuver les termes de la convention cadre de partenariat de l'observatoire régional des transports et intégrer ce partenariat en tant que :

membre de plein droit

membre associé

(1)

Fait à

Le

### Les signataires de la convention :

En tant que membres de plein droit :

L'État  
Le conseil régional du Centre-Val de Loire  
Le conseil départemental du Cher  
Le conseil départemental de l'Indre  
Le conseil départemental de l'Indre-et-Loire  
Le conseil départemental du Loir-et-Cher  
La métropole de Tours Métropole Val de Loire  
La métropole d'Orléans Métropole  
La communauté d'agglomération de Bourges Plus  
La communauté d'agglomération de Chartres Métropole  
La communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole  
La communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing  
La communauté d'agglomération Territoires vendômois  
Le syndicat mixte intercommunal à vocation de transports urbains de Bourges  
SNCF Mobilités  
SNCF Réseau  
La fédération nationale des transports routiers Centre-Val de Loire  
La fédération nationale des transports de voyageurs Centre-Val de Loire  
La fédération des entreprises de transport et logistique de France  
L'organisation des transporteurs routiers européens Centre-Val de Loire  
L'AFT  
La chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire

En tant que membres associés :

L'institut national de la statistique et des études économiques  
L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Centre-Val de Loire  
Lig'AIR

*Nota : Une copie de la convention attestant de l'engagement des partenaires sera adressée à l'ensemble des membres de l'ORT*

(1) Rayer la mention inutile

